



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

8 AVRIL 2015

A 19 HEURES 30

L'an deux mil quinze,
le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Madame MASCRÉ, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Madame FORTANÉ, Adjointes.

Messieurs TIAR et FOREST, Madame DEFFAUX, Messieurs JOSSELIN, DUCHEMIN et GREMY
Madame DELAPLACE, Monsieur LEFEBVRE, Mesdames HAMMADI, SENECHAL et LE CHATON,
Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Monsieur BOITEZ, Madame BIOUGNE,
Monsieur PICARD et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR
Madame AFFDAL-PUTFIN absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER
Madame F. SOENEN absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FORTANÉ
Monsieur DESQUILBET absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST
Monsieur LAMAAZI absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LE CHATON
Monsieur FOUCHARD absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BIOUGNE

Monsieur GREMY est élu secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 février 2015.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Compte-rendu des décisions du Maire.

- Contrat de location d'hébergement pour le séjour organisé par le service jeunesse
- Prix de vente des livres à l'occasion de la braderie de la médiathèque.

- Ouverture d'un compte « Data » auprès de la société Open IP.
- Signature d'un contrat de location avec Madame Elisabeth DEVOS pour l'exposition « origifables et autres récits ».
- Signature d'une convention d'honoraires avec la SCP POURCHEZ dans le cadre d'une procédure d'expropriation.
- Contrat de mise à disposition d'une benne, collecte et traitement.
- Assurance Dommages aux biens – Exposition « Origifables et autres récits ».
- Attribution du lot 1 : voirie du marché de travaux « création d'un parking rue Guy Môquet ».
- Attribution du lot 2 : éclairage public du marché de travaux « création d'un parking rue Guy Môquet ».
- Attribution du lot 3 : espaces verts du marché de travaux « création d'un parking rue Guy Môquet ».
- Attribution du lot 1 : travaux VRD du marché de travaux « création d'une liaison douce – centre-ville ».
- Attribution du lot 2 : Eclairage public du marché de travaux « création d'une liaison douce – centre-ville ».
- Contrat de location du traceur avec Déclic Informatique.
- Contrat de location d'hébergement pour le séjour organisé par le service Accueil et Loisirs.
- Modification de la décision n°22/15 du 16 mars 2015 – Contrat de location du traceur avec Déclic Informatique.
- Signature d'un contrat de réservation pour une sortie au parc d'attractions aquatiques « Aqualud » du Touquet organisé par le service Accueil et Loisirs Sans Hébergement.
- Renouvellement du contrat de dématérialisation des marchés publics.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Election d'un Président de séance dans le cadre de la présentation du compte administratif.**

Le Maire présente les comptes de la commune et, en conséquence, ne peut diriger les débats,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un Président de séance.

Madame MASCRÉ est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Approbation du Compte Administratif 2014.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 approuvant le budget primitif,

Vu la décision modificative n°1 prise lors de l'assemblée du 17 décembre 2014,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014, tel qu'annexé et dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	: 1.479.537,30 €
Chapitre 012	Charges de personnel	: 3.111.412,54 €
Chapitre 65	Charges de gestion courante	: 567.354,12 €
Chapitre 66	Charges financières	: 144.445,38 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	: 6.676,26 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 261.459,60 €

Recettes :

Chapitre 70	Produits des services et du domaine	: 205.949,68 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	: 3.146.738,51 €
Chapitre 74	Dotations et participations	: 1.607.328,66 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	: 124.542,74 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	: 51.363,62 €
Chapitre 76	Produits financiers	: 18,86 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	: 12.860,85 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 105.240,35 €

Excédent reporté 705.372,00 €

Investissement

Dépenses :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réseaux	: 339,00 €
Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	: 297.305,81 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	: 61.304,07 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	: 840.920,16 €

Chapitre 23	Immobilisations en cours	:	20.476,80 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	:	105.240,35 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	:	177.017,86 €

Recettes :

Chapitre 10	Dotations et fonds propres	:	261.369,05 €
Chapitre 13	Subventions	:	260.980,43 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	:	0,00 €
Article 1068	Affectation de résultat	:	246.205,15 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	:	261.459,60 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	:	177.017,86 €

Restes à réaliser dépenses	:	411.998,00 €
Restes à réaliser recettes	:	199.768,00 €

Excédent reporté	:	552.815,45 €
------------------	---	--------------

Résultat global de l'exercice	:	433.543,56 €
-------------------------------	---	--------------

Madame MASCRÉ, Adjointe au Maire chargée des affaires financières et désignée Présidente de séance et Monsieur SOULABAILLE, Directeur Général des Services, font lecture du commentaire du Compte Administratif qui accompagnait les convocations. Parallèlement, des documents sont présentés sur les écrans afin d'apporter certaines précisions. Ils apportent des éléments de réponses aux questions des membres du Conseil Municipal.

Adopté par 25 voix pour et 4 abstentions.

➤ **Approbation du Compte de Gestion 2014.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal pour l'année 2014,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2014 qui est en concordance avec le Compte Administratif pour les écritures comptables 2014 et pour la reprise des résultats de l'année 2013.

Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur MALBRANC souligne qu'il est grave que des abstentions interviennent sur ce point alors qu'il s'agit là de reconnaître la qualité du travail du receveur municipal, qui est un fonctionnaire d'Etat et qui mérite la confiance de tous.

➤ **Affectation du résultat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Vu le résultat du compte administratif relatif à l'année 2014 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement globalisé de 388.530,07 €
- un excédent d'investissement globalisé de 257.243,49 €

Restes à réaliser dépenses	411.998,00 €
Restes à réaliser recettes	199.768,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au compte 002, de l'excédent de fonctionnement reporté pour 388.530,07 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Approbation du Budget primitif 2015.**

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 31 mars dernier et a approuvé le budget primitif qui lui a été présenté,

Considérant le budget primitif 2015 annexé à la présente convocation,

Considérant sa présentation et le commentaire qui l'accompagne,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le document budgétaire ci-joint et dont les montants sont les suivants :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	5.724.866,00 €
Recettes de fonctionnement	5.336.335,93 €
Résultat reporté	388.530,07 €

Total Recettes	5.724.866,00 €

Investissement :

Dépenses d'investissement	1.633.723,00 €
Recettes d'investissement	1.376.479,51 €
Excédent reporté	257.243,49 €

Total recettes	1.633.723,00 €

Madame MASCRÉ, Adjointe au Maire chargée des affaires financières et Monsieur SOULABAILLE, Directeur Général des Services, font lecture du commentaire du Budget Primitif qui accompagnait les convocations.

Parallèlement, des documents sont présentés sur les écrans afin d'apporter certaines précisions. Ils apportent des éléments de réponses aux questions des membres du Conseil Municipal.

Adopté par 22 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Madame le Maire demande si cette présentation appelle des remarques ou questions de la part des membres du Conseil Municipal. Madame le Maire ajoute que la Municipalité a dû « faire des efforts significatifs » pour élaborer ce budget primitif et qu'elle a tenté d'épargner l'essentiel, notamment tout ce qui est en lien avec l'enfance. Elle ajoute qu'elle espère que la situation tendue, au niveau des dotations aux collectivités, ne perdurera pas. Madame le Maire indique également que la reprise économique ne semble pas être imminente et que, malheureusement, il est difficile de maîtriser ces données et de les anticiper. Elle déclare avoir conscience que les difficultés des Mouysards sont réelles et que l'augmentation des impôts proposée est la plus faible possible.

Déclaration de Madame C. SOENEN au nom du groupe « Mouy, une ville pour tous »

« Explication de vote sur le Budget Primitif.

Le projet de budget primitif et les sacrifices qu'il imposerait aux Mouysards sont la conséquence immédiate et brutale des réductions de dotations aux communes décidées par le Gouvernement. Il porte également la trace d'une insuffisance, avouée bien tard, dans l'évaluation et le contrôle des dépenses de fonctionnement.

Le plan d'économies et de réorganisation des services, la modification ou suppression de politiques locales conduiront à une baisse quantitative et qualitative des services rendus à la population. Il est déjà annoncé « qu'il faut compter sur moins de moyens pour conserver la même qualité de services » là où « le niveau d'exigence n'aura pas été réduit »

On constate que tous les secteurs ne sont pas également concernés. Si le repas des personnes âgées, le spectacle de Noël des écoles élémentaires, par exemple, et la plupart des services sont touchés, en revanche il n'est pas proposé d'annuler la hausse de l'indemnité du Maire et des adjoints décidée au premier C.M. du mandat, mesure qui aurait pourtant permis d'économiser plus de 20000 euros !

La hausse des impôts, 6% sur la taxe d'habitation et le foncier non bâti, 8 % sur le foncier bâti ne sont qu'une étape avant la modification des abattements prévue pour 2016. L'aggravation de la pression fiscale a pour objet essentiel de réaliser, après 2017, sur le

site de l'ancienne S.G.B., un équipement pharaonique, surdimensionné, évalué à 9 000 000 d'euros dans l'étude de faisabilité diligentée pour la Ville en 2013 par la Société d'Aménagement de l'Oise.

Dans ces conditions je vote contre le projet de Budget primitif tel qu'il est présenté. »

Déclaration de Madame BIOUGNE au nom du Groupe « Mouy Bleu Marine »

« Madame le Maire, chers collègues,

Il n'y a plus d'argent public, à trop puiser, la source se tarit, vous devez faire avec ce que vous avez, et comme nous sommes loin des élections municipales et les élections départementales étant passées, l'électoratisme, le clientélisme ne sont plus d'actualité.

La présentation de votre budget 2015, actualise les pertes de dotations, les pertes de recettes, actualise vos erreurs de gestion, vos erreurs d'objectifs, vos erreurs de prévisions, vos erreurs de choix.

L'Etat se désengage, les dotations baissent et baisseront, ce n'est que le début des difficultés budgétaires.

Les emprunts d'hier créent des encours qui pèsent et pèseront de plus en plus lourds dans la gestion de la commune, la marge de manoeuvre se réduit de jour en jour.

C'est la même situation que celles provoquées par les dernières gouvernances, ne vous en déplaît, dont celle de vos amis socialistes.

Mouy, ce n'est pas la Grèce, quoique proportionnellement cela peut le devenir, pourtant il y a une similitude, la gestion, c'est-à-dire de dépenser plus que ce que l'on reçoit.

A un moment il faut payer la facture !

Après avoir vendu le patrimoine, on réduit certaines dépenses pour sauver la face (transformation des voeux du maire en invitations sélectives, suppression du spectacle de Noël pour les enfants (il est vrai qu'il est plus important d'acheter deux hérons qui rouillent), peut-être pourriez-vous réduire vos indemnités et celles de vos adjoints !

Votre manque de perspectives économiques pour Mouy et ses environs, et vos projets de transformer les friches industrielles en logements accentuent les difficultés par le manque de production de richesse et la perte de ressources pour la commune.

Votre seul levier est l'augmentation de la pression fiscale auprès des habitants et des acteurs économiques de la commune.

Dans vos documents électoraux de mars 2014, vous avez omis d'annoncer aux électeurs vos ambitions en matière de fiscalité, certainement pour mieux partager ou dissimuler votre projet !

Votre stratégie fiscale est inacceptable, suicidaire, dans cette période de chômage, de perte quotidienne d'emplois, de précarité grandissante de nos concitoyens.

Comme je le disais précédemment, ce n'est pas la Grèce mais cela le devient.

La hausse des trois taxes de 6 et 8 %, sera accompagnée par la hausse de 1.5% de la part intercommunale décidée par VOS amis du Clermontois.

Il faut rappeler que le Président de Communauté de Communes du Clermontois vous invitait à baisser vos taxes communales pour répercuter à la baisse, l'augmentation intercommunale, vous faites le contraire !

Toutes ces hausses de la fiscalité locale avec une nouvelle baisse des investissements plongeront un peu plus Mouy dans un coma irréversible.

A trop faire d'erreurs, arrive le moment de payer la note, c'est chose faite avec le Département, même si les élus de Sarkozy ne corrigeront rien ou pas grand-chose, mais il est tout à fait scandaleux de faire payer au prix fort, vos erreurs de politiques, vos erreurs de gestion, vos erreurs de prévisions, par nos concitoyens déjà opprésés par la récession imposée d'un Etat soumis à l'Europe.

Le groupe Mouy Bleu Marine votera « Contre » cette proposition de budget. »

Monsieur MALBRANC demande à Madame BIOUGNE de rappeler les propositions fiscales, en 2014, du Groupe Mouy Bleu Marine car vous dites que notre groupe n'en avait pas.

Madame BIOUGNE répond qu'il était proposé de baisser les impôts le plus possible et de diminuer les indemnités des élus.

Monsieur MALBRANC répond que le groupe Mouy Bleu marine n'avait pas de programme local, seulement un programme national. Il ajoute que le Président de la République actuel a hérité de 1.650 milliards de dettes et que jamais le Front National n'aurait accepté cette responsabilité dans ces conditions.

➤ **Vote des taux des trois taxes locales.**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant la Loi de finances,

Considérant l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015,

Considérant que la municipalité souhaite conserver la même qualité de service rendu à la population malgré les difficultés budgétaires,

Considérant l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la Commission de Finances propose d'adopter une stratégie fiscale en 2 temps, avec un second temps portant sur la politique municipale d'abattement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- taxe d'habitation 16,44%
- taxe sur le foncier bâti 35,39%
- taxe sur le foncier non bâti 75,17%

Adopté par 20 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

➤ **Bilan des cessions et acquisitions 2014.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que, dans ce but, l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions effectuées par la collectivité,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions est le suivant :

Acquisitions :

- Acquisition de la parcelle cadastrée AE 34 située au lieu-dit « Mouy » auprès de Madame DEDIEU Astride, et de Monsieur BOULINGUEZ Francis, au prix de 100 euros.
- Acquisition des parcelles cadastrées AD 366 et AD 370 situées au lieu-dit « Mouy » auprès de Monsieur Jean-Marc, Guy CHOQUET, au prix de 2000 euros.
- Acquisition de la parcelle cadastrée AL 205 située au lieu-dit « Vallée de Fourneau » auprès de Madame Josiane, Raymonde HENNEGRAVE, au prix de 100 euros.
- Acquisition de la parcelle cadastrée AA 99 située au lieu-dit « Coincourt » auprès des Consorts LACROIX, au prix de 90 euros.

Cessions :

- Cession de la parcelle cadastrée AH 10 située au lieu-dit « Les Grandes Jachères » à la société dénommée A.A.J.L, Société civile immobilière, au prix de 650 euros.
- Cession de la parcelle cadastrée E 582 située au lieu-dit « Vallée du Haut de Mouy » à Monsieur Nourredinne Khaldi, au prix de 300 euros.

Le bilan ci-dessus est présenté au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal en ont pris acte.

➤ **Révision de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Clermontois.**

Vu le Code Général des Impôts Article 1609 nonies C IV relative aux modalités d'organisation la fiscalité professionnelle unique et notamment la création et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L. 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Clermontois,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois relative au projet d'extension du périmètre du 25 octobre 2012,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Clermontois des 29 juin 2006 et 31 janvier 2013 relatives à l'intérêt communautaire et aux compétences exercées par le groupement,

Vu les délibérations de la commune du 11 décembre 2013 et de la Communauté de communes du Clermontois du 19 décembre 2013, fixant le montant des attributions de compensation reversées aux communes de Bury, Catenoy et Mouy (2013-06-1) ainsi que l'échéancier de mise en oeuvre (2013-06-2),

Considérant que les charges à caractère temporaires ont vocation à s'éteindre à la disparition de la charge réelle (dette et charges assimilables),

Considérant que, pour les communes de Bury et Mouy :

- le caractère temporaire avéré des charges transférées relatives à la déchetterie située à Bury,
- l'amortissement qui devait être payé à la Communauté de communes du Pays de Thelle jusqu'en 2019 inclus a été définitivement soldé en 2014 pour les montants suivants :
 - Bury : 4 535,32 € soit 11 827,76 € devant revenir à la commune (16 363,08 € – 4 535,32 €)
 - Mouy : 7 853,89 € soit 21 033,16 € devant revenir à la commune (28 887,05 € – 7 853,89 €)

Considérant que pour la commune de Mouy :

- la fraction de l'emprunt souscrit pour le financement de la construction du DOJO transféré à la Communauté de communes du Clermontois d'un montant de 24 535,89 € annuels s'éteindra au 31 décembre 2015,

Afin de tenir compte de ces particularités,

Considérant la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 2 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échéancier actualisé suivant retraçant l'évolution des Attributions de Compensation qui seront reversées aux communes de Bury et Mouy par la Communauté de communes du Clermontois :

Commune	En 2013	En 2014	En 2015	A compter de 2016
Bury	183 326,95	194 166,32	198 701,64	
Mouy	633 326,81	652 592,84	660 446,73	684 982,62

- d'approuver le reversement en 2015 du moins-perçu 2014 d'Attribution de Compensation aux communes de Bury et Mouy respectivement pour 11 827,76 € et 21 033,16 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de verser la cotisation à l'Union des Maires de l'Oise.**

Considérant que la commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise,

Considérant que cette adhésion permet de participer à toutes les séances de formation, d'avoir accès au service de conseil juridique, de recevoir la lettre d'information et d'adhérer à l'Association des Maires de France,

Considérant que la cotisation pour l'année 2015 s'élève à 1.697,20 €,

Considérant l'appel de cotisation parvenu en nos services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- inscrire les crédits au budget primitif 2015 à l'article 6554,
- verser la cotisation d'un montant de 1.697,20 € à l'Union des Maires de l'Oise.

Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de verser la subvention à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la vallée du Thérain.**

Considérant que la commune adhère à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain,

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier d'une intervention de la Mission Locale auprès des jeunes de la commune afin de les accompagner dans leurs recherches d'emploi,

Sachant que la cotisation pour l'année 2015 s'élève à 1,35 € par habitant soit un total de 7.195,50 € pour les 5.330 habitants de Mouy,

Vu l'appel de cotisations parvenu en nos services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits au budget primitif 2015 à l'article 6574 et à verser la subvention à la Mission Locale d'un montant de 7.195,50 €uros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Jump Terrier Blanc.**

Considérant qu'une jeune habitante de Mouy, adhérente de l'association Jump Terrier Blanc, participera au Championnat de France « Poney » qui se déroulera du 4 au 12 juillet 2015 à Lamotte Beuvron (Sologne),

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche sportive, pédagogique et ludique,

Considérant que l'association Jump Terrier Blanc a sollicité une aide financière auprès de la Ville afin de couvrir une partie des frais engendrés par cette compétition, qui représente un coût de 2.000,00 € par élève,

Considérant la proposition du Bureau Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Jump Terrier Blanc une subvention exceptionnelle de 150,00 € et ce, afin d'aider la jeune habitante de Mouy à financer ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à M. et Mme BABOURI.**

Considérant que le jeune Sofiane BABOURI, 12 ans, pratique le judo depuis 7 ans,

Considérant qu'il est champion de l'Oise et représente notre ville et notre département aux championnats de Picardie,

Considérant la progression de ce jeune Mouysard et la possibilité offerte à ses parents d'inscrire ce petit champion au centre Pôle Espoirs d'Amiens en raison de ses résultats et des recommandations des entraîneurs de l'US Mouy Judo,

Considérant que l'inscription dans cet établissement lui permettrait de poursuivre une scolarité normale tout en se préparant pour les plus hauts sommets dans sa discipline,

Considérant que l'inscription dans l'établissement susvisé s'élève à environ 6.000,00 €,

Considérant la proposition du Bureau Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 450,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à M. et Mme BABOURI Hocine une subvention exceptionnelle de 450,00 € et ce, afin d'aider leur fils à intégrer le centre Pôle Espoirs Judo d'Amiens.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Scission de la régie d'avance et de recettes de la jeunesse en deux régies distinctes.**

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service jeunesse du 23 Juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2013 décidant la modification de la régie de recettes du service Jeunesse en lui substituant une régie d'avances et de recettes,

Vu la délibération n° 127/13 en date du 25 Octobre 2013 relevant le montant du fonds de caisse à 150,00 €uros et autorisant le service Jeunesse à encaisser des prestations de spectacle et à proposer des prestations de petite restauration,

Considérant les nouvelles missions de la coordonnatrice des politiques éducatives, notamment le suivi comptable du service jeunesse,

Considérant qu'il apparaît plus judicieux de lui confier la gestion de la régie d'avances dudit service,

Considérant que le responsable du service jeunesse restera régisseur de la régie de recettes de son service,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la scission de la régie de recettes et d'avances du service jeunesse en deux régies distinctes, une régie d'avances et une régie de recettes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Apurement de biens – année 2009.**

Considérant la délibération du 04 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a apuré l'actif acquis du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,

Considérant que l'actif de l'année 2009 n'a pas été apuré,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir de l'actif les matériels amortis, vendus ou réputés hors service pour un montant de 182.314,08 €, comme présenté dans le tableau suivant :

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine
ARTICLE 2138 2138	2009-113	_CASE URNE	665,50 €
			665,50 €
ARTICLE 21568 21568	2009-101	_EXTINCTEURS STADE	224,00 €
			224,00 €
ARTICLE 2158 2158	2009-013	_CHAUFFAGE MECANIQUE	990,29 €
2158	2009-024-2158	_Marché véhicule	298,52 €
2158	2009-025	_PLASTIFIEUSE	53,96 €
2158	2009-026	_TITREUSE	35,96 €
2158	2009-030	_JARDINS LOISIRS ROTOVATOR	1 273,35 €
2158	2009-031	_JARDINS LOISIRS POMPE A EAU	364,01 €
2158	2009-033	_JARDINS LOISIRS	300,00 €
2158	2009-040	_BACS DE RETENTION	601,59 €
2158	2009-044	_BANCS ET CORBEILLES	2 305,89 €
2158	2009-058	_PLASTIFIEUSE	107,05 €
2158	2009-063	_VISSEUSE MEULEUSE PERFORATEUR	1 168,25 €
2158	2009-083-	_BALLON EAU CHAUDE	723,32 €
2158	2009-110	_MASSICOT	67,55 €
			8 289,74 €
ARTICLE 2182 2182	2008-044-2182	_Acquisition balayeuse	900,94 €
2182	2008-056	_CAISSON POUR CAMION BENNE	4 305,60 €
2182	2008-089	_BALAYEUSE LAVEUSE MFH 5000	129 168,00 €
			134 374,54 €
ARTICLE 2183 2183	2009-004	_DESTRUCTEUR PAPIER	108,84 €
2183	2009-062	_PHOTOCOPIEUR	8 132,80 €
2183	2009-070	_INFORMATIQUE PC PORTABLE	599,00 €
2183	2009-071	_INFORMATIQUE PC PORTABLE	670,76 €
2183	2009-085	_MODEM BIBLIOTHEQUE	359,98 €
2183	2009-086	_MODEM LOUISE MICHEL	71,76 €
2183	2009-092	_COPIEUR E STUDIO 166	1 136,20 €
2183	2009-093	_ROUTEUR POLICE	65,30 €
2183	2009-094	_CALCULATRICE CANTINE	60,42 €
2183	2009-111	_TELEPHONE SANS FIL	107,63 €
			11 312,69 €
ARTICLE 2184 2184	2009-029	_OFFICE DEPOT ARMOIRES	1 090,90 €
2184	2009-039	_ARMOIRE URBANISME	402,45 €
2184	2009-050	_CHAISES MEDIATHEQUE	493,35 €
2184	2009-053	_MEUBLES ECOLE MAT CURIE	465,00 €
2184	2009-056	_BUREAUX INFORMATIQUES	1 406,88 €
2184	2009-057	_CHAISES SALLE DES FETES	597,50 €
2184	2009-066	_BANQUETTE	382,72 €
2184	2009-098	_ARMOIRE ENTRETIEN DOUBLE	331,17 €
2184	2009-102	_ECRAN MURAL ECOLE ROBERT FLOUR	287,04 €
2184	98-005/MAT.ECOLES/CANTINE	_TABLES/CHAISES	1 857,59 €
2184	99-318.3/MAT.MAIRIE	_MOBILIER-MATERIEL 15 ANS	2 790,66 €
			10 105,26 €
ARTICLE 2188 2188	2009-001	_GRILLES CADDIES	1 291,68 €
2188	2009-007	_PANNEAUX AFFICHAGE NUMERIQUE	1 518,92 €
2188	2009-008	_ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE	415,79 €
2188	2009-012	_RADIO CD ECOLE MATERNELLE CURIE	69,96 €
2188	2009-016	_BOUILLLOIRE MAIRIE	24,90 €
2188	2009-020	_BANDEROLLE ANNONCE	1 190,02 €
2188	2009-023	_QUAD CYLINDRE	1 381,24 €
2188	2009-036	_BANDEROLE MAIRIE	1 190,02 €
2188	2009-037	_ASPIRATEUR TORNADO SHERPA BUS	120,90 €
2188	2009-042	_GPS BUS	614,74 €
2188	2009-047	_APPAREIL NUMERIQUE CANON	361,02 €
2188	2009-051	_CISAILLE	295,01 €
2188	2009-052	_TELEPHONE SANS FIL ECOLE MAT CURIE	74,99 €
2188	2009-064	_VISSEUSE MEULEUSE PERFORATEUR	586,04 €

2188	2009-067	_FOUR MICRO ONDES	151,99 €
2188	2009-068	_CHARIOT DE PROPLETE	294,22 €
2188	2009-069	_VASQUES ESPACES VERTS	1 599,05 €
2188	2009-074	_ESCABEAU	47,84 €
2188	2009-075	_RAMPE LUMINEUSE POLICE	1 399,00 €
2188	2009-079	_SONO VEHICULE	997,00 €
2188	2009-080	_GLACIERES	45,90 €
2188	2009-081	_fontaine a eau	705,64 €
2188	2009-082	_TELEPHONE PORTABLE	33,50 €
2188	2009-091	_JARDINIERES	151,29 €
2188	2009-096	_MACHINE A CAFE	75,58 €
2188	2009-097	_CAFETIERE HD7562+ BOUILLOIRE H	794,94 €
2188	2009-099	_MONOBROSSE SPORT	1 067,43 €
2188	2009-100	_THERMOFLASH VISIOMED	49,90 €
2188	2009-103	_ECRAN MURAL ECOLE ROBERT FLOURY	161,34 €
2188	2009-105	_MATERIEL MOTRICITE	632,50 €
			17 342,35 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de l'inventaire dudit matériel.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Apurement de biens classés dans le domaine public de la commune de Mouy.**

Considérant qu'il est nécessaire de sortir de l'actif les biens non rattachés à des opérations identifiées et certains travaux de réfection rendus obsolètes, par d'autres travaux de même nature, pour un montant de 677.753,71 €, comme présenté sur le tableau suivant :

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine
ARTICLE 2111			
2111	2000-006	_TERRAIN DIVERS	4 378,52 €
2111	2000-006/	_TERRAIN DIVERS	864,39 €
			5 242,91 €
ARTICLE 2112			
2112	91-010/TERRAINVOIRIE	_HONORAIRES ALIGNEMENT	155,67 €
2112	94-100/TERRAINVOIRIE	_HONORAIRES VENTE TERRAIN	203,62 €
			359,29 €
ARTICLE 2118			
2118	-200/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE NOTAIRE	154,68 €
2118	-201/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE NOTAIRE	128,08 €
2118	-202/AUTRESTERRAINS	_PRES	4,08 €
2118	-203/AUTRESTERRAINS	_FRICHES	2,11 €
2118	-205/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE NOTAIRE	80,75 €
2118	-206/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE NOTAIRE	69,89 €
2118	-210/AUTRESTERRAINS	_HONORAIRE TERRAIN	294,58 €
2118	-211/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE VENTE	103,00 €
2118	-213/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE CESSION GRATUITE	448,84 €
2118	-219/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE NOTAIRE	75,81 €
2118	-230/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE NOTAIRE	464,70 €
2118	-231/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE NOTAIRE	89,72 €
2118	-232/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE NOTAIRE	75,99 €
2118	60-209/AUTRESTERRAINS	_FRAIS DE GEOMETRE	101,62 €
2118	86-201/AUTRESTERRAINS	_HONORAIRES ECHANGE TERRAIN	136,90 €
2118	86-205/AUTRESTERRAINS	_ECHANGE TERRAIN	485,27 €
2118	86-207/AUTRESTERRAINS	_ACHAT TERRAIN	0,15 €
2118	91-201/AUTRESTERRAINS	_ANNONCES LEGALES	71,13 €
2118	92-205/AUTRESTERRAINS	_HONORAIRE GEOMETRE	251,25 €
2118	95-200/AUTRESTERRAINS	_HONORAIRE/ACHAT TERRAIN	3 397,53 €
2118	96-200/AUTRESTERRAINS	_HONORAIRE/ECHANGE PARCELLES	381,73 €
2118	96-201/AUTRESTERRAINS	_HONORAIRE/VENTE	254,13 €
			7 071,94 €

ARTICLE 2128

2128	98-548/TERRAINSNUS	_ TERRAINS P.O.S	13 626,29 €
			13 626,29 €

ARTICLE 21311

21311	89-1002/HOTELDEVILLE	_ PORTE D'ENTREE MAIRIE	2 260,06 €
21311	91-1003/HOTELDEVILLE	_ AMENAGEMENT MAIRIE	1 822,56 €
21311	98-551/BAT.PUBLICS	_ TRAVAUX REGIE 98	11 603,25 €
21311	99-567/MAIRIE	_ TRAVAUX DIVERS EN REGIE 99	5 030,40 €
			20 716,27 €

ARTICLE 21312

21312	82-1006/ECOLE	_ TRAVAUX ECOLES	5 144,91 €
21312	85-1003/ECOLE	_ CHAUFFE EAU	703,69 €
21312	86-1003/ECOLE	_ REFECTION BUREAU	449,09 €
21312	87-1003/ECOLE	_ CHAUFFAGE MATERNELLE	8 045,80 €
21312	87-1004/ECOLE	_ REFECTION MATERNELLE	10 545,06 €
21312	89-1004/ECOLE	_ TRAVAUX PEINTURE	28 788,30 €
21312	96-1007/ECOLE	_ TOITURE LOGEMENT	7 028,68 €
21312	99-540/TOITURE	_ TOITURE FLOURY	23 669,95 €
21312	99-540/TOITURE FLOURY	_ REFECTION	24 324,15 €
21312	99.540/TOITURE FLOURY	_ TOITURE ECOLE FLOURY	139,41 €
			108 839,04 €

ARTICLE 21318

21318	85-1006/AUTRESBATIMENTS	_ FRAIS DE NOTAIRE	1 380,23 €
21318	85-1007/AUTRES-BATIMENTS	_ FRAIS DE NOTAIRE	26,18 €
			1 406,41 €

ARTICLE 2135

2135	2001-016	_ AMENAGT LOCAL COLLECTIF	3 992,33 €
2135	2002-012	_ HONORAIRES SALLE DES FETES	6 757,66 €
2135	2002-012/A	_ REFECTION SALLE DES FETES	63 220,62 €
2135	2002-012/B	_ REFECTION SALLE DES FETES	44 451,61 €
2135	2002-012/C	_ FAUX PLAFONDS SALLE DES FETES	24 573,14 €
2135	2002-012/D	_ SALLE DES FETES	2 071,34 €
2135	2002-012/E	_ HONORAIRES SALLE DES FETES	2 589,20 €
2135	2003-066	_ SANITAIRE SALLE DES FETES	3 417,01 €
2135	2005-075	_ REFECTION SALLE DE CLASSE	15 793,15 €
2135	2006-046	_ MISE EN CONFORMITE DIVERS BATS	20 358,55 €
2135	2006-068-2135	_ SANITAIRES ECOLE FLOURY	92 062,63 €
2135	82-250-SALLEDEFETES	_ SALLE DES FETES	1,00 €
2135	82-250/SALLEDEFETES/2135	_ Mandat 758 12 2013 TRESOR PUBLIC -MOUY	115 145,19 €
2135	82-411/BATIMENTSDIVERS	_ TRAVAUX MAIRIE	1 364,21 €
2135	82-414/BATIMENTSDIVERS	_ INSONORISATION	1 583,40 €
2135	85-400/BATIMENTSDIVERS	_ TRAVAUX SALLE REUNION MAIRIE	11 528,75 €
2135	86-300/BATIMENTSDIVERS/21	_ Mandat 758 5 2013 TRESOR PUBLIC -MOUY	10 400,77 €
2135	86-350/SALLEDEFETES	_ SALLE DES FETES	18 429,05 €
2135	87-250/SALLEDEFETES/2135	_ Mandat 758 13 2013 TRESOR PUBLIC -MOUY	120 730,65 €
2135	89-400/BATIMENTSDIVERS	_ TRAVAUX CHAUFFAGE	43 709,94 €
2135	91-350/SALLEDEFETES	_ RENOVATION ELECTRIQUE	20 905,57 €
2135	93-350/SALLEDEFETES	_ TRAVAUX SALLE DES FETES	2 217,58 €
2135	93-402/BATIMENTSDIVERS	_ ACHAT + HONORAIRE	64 456,68 €
2135	95-405/BATIMENTSDIVERS	_ TRAVAUX DIVERS	1 362,33 €
2135	97-524/BATIMENTSCOMMUNAU	_ TX DIVERS	48 294,20 €
2135	98-524/BATIMENTSCOMMUNA	_ TRAVAUX DIVERS	37 879,30 €
2135	98-524/BATIMENTSDIVERS	_ BATIMENTS DIVERS	4 793,10 €
			782 088,96 €

ARTICLE 2151

2151	2000-017	_ TX PLACE P SEMARD	2 060,32 €
2151	2000-017/A	_ REFECTION PLACE P.SEMARD	65 774,66 €
2151	2000-017/B	_ AMENAGT PLACE SEMARD /N RUFFIE	3 098,85 €
2151	87-1002/VOIRIE-RESEAUX	_ AMENAGT BORDURES TROTTOIRS	10 477,02 €
2151	87-1003/VOIRIE-RESEAUX	_ AMENAGT BORDURES TROTTOIRS	124,54 €
2151	89-1001/VOIRIE-RESEAUX	_ RUE DE L'ABATTOIR	23 884,66 €
2151	89-1002/VOIRIE-RESEAUX	_ CANIVEAUX RUE DE HEILLES	51 091,85 €
2151	91-1000/VOIRIE-RESEAUX	_ RUE DE HEILLES	690,05 €
2151	92-1000/VOIRIE-RESEAUX	_ RUE DE L'ABATTOIR	1 127,54 €
2151	92-1005/VOIRIE-RESEAUX	_ TROTTOIRS CANIVEAUX	2 135,62 €
2151	92-1006/VOIRIE-RESEAUX	_ TROTTOIRS CANIVEAUX	1 692,13 €

2151	92-1007/VOIRIE-RESEAUX	_ TROTTOIRS CANIVEAUX	3 295,48 €
2151	94-1001/VOIRIE-RESEAUX	_ B.T.C. RUE F. GUILLAUME	61 510,43 €
2151	94-1002/VOIRIE-RESEAUX	_ B.T.C. RUE F. GUILLAUME	28 247,95 €
2151	94-1003/VOIRIE-RESEAUX	_ TRAVAUX RUE CORROYER	4 164,83 €
2151	99-516/VOIRIE	_ VOIRIE RUE J CORROYER	109 384,03 €
2151	99-562/VOIRIE99	_ TRAVAUX DIVERS	2 573,95 €
			371 333,91 €
ARTICLE 2152			
2152	84-1000/VOIRIE-INSTALLAT.	_ FEUX TRICOLORES	34 932,24 €
2152	94-1000/VOIRIE-INSTALLAT.	_ TRAVAUX VOIRIE	2 331,25 €
2152	99-543/VOIRIE	_ DIVERS TX DE VOIRIE	111 577,98 €
			148 841,47 €
ARTICLE 21534			
21534	2000-028	_ TX ECLAIRAGE PUBLIC	13 804,48 €
21534	2002-013	_ MISE EN SOUTERRAIN	50 382,30 €
21534	2003-008	_ ECLAIRAGE PUBLIC 2001	14 838,60 €
21534	2003-04	_ INSTALLATION CANDELABRE	1 939,31 €
21534	2008-016	_ ECLAIRAGE PUBLIC 2007	30 330,56 €
21534	99-559/ECLAIRAGE	_ POINT ECLAIRAGE	14 003,46 €
			125 298,71 €
ARTICLE 21538			
21538	2000-014-21538	_ REVETEMENT DE TROTTOIRS	40 220,87 €
21538	87-1002/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC	6 402,86 €
21538	87-1003/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC	902,85 €
21538	87-1005/VOIRIE-AUTRES	_ AMENAGEMENT TROTTOIRS	6 881,42 €
21538	89-1004/VOIRIE-AUTRES	_ ASSAINISSEMENT	149,70 €
21538	89-1005/VOIRIE-AUTRES	_ ASSAINISSEMENT	7 132,66 €
21538	89-1012/VOIRIE-AUTRES	_ PLAN ALIGNEMENT	1 437,50 €
21538	91-1000/VOIRIE-AUTRES	_ CURAGE RUS DIVERS	871,04 €
21538	91-1001/VOIRIE-AUTRES	_ MISE EN CONFORMITE	12 570,44 €
21538	91-1004/VOIRIE-AUTRES	_ TRAVAUX DIVERS REGIE	8 252,98 €
21538	91-1006/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC	13 199,94 €
21538	92-1006/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC	9 783,54 €
21538	92-1008/VOIRIE-AUTRES	_ DIVERS TRAVAUX REGIE	8 569,29 €
21538	92-1009/VOIRIE-AUTRES	_ CURAGE RUS DIVERS	8 679,22 €
21538	93-1001/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 4EME TRANCHE	3 743,93 €
21538	93-1002/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 5EME TRANCHE	5 910,56 €
21538	93-1004/VOIRIE-AUTRES	_ CURAGE DIVERS	80 239,52 €
21538	93-1005/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 4EME TRANCHE	21 137,36 €
21538	93-1008/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC CONFORMITE	11 254,00 €
21538	93-1010/VOIRIE-AUTRES	_ TRAVAUX DIVERS	11 248,82 €
21538	93-1013/VOIRIE-AUTRES	_ SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	348,94 €
21538	93-1015/VOIRIE-AUTRES	_ TRAVAUX DIVERS VOIRIE 92	12 223,08 €
21538	93-1016/VOIRIE-AUTRES	_ TRAVAUX DIVERS	10 025,72 €
21538	94-1000/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 5EME TRANCHE	9 469,51 €
21538	94-1001/VOIRIE-AUTRES	_ TRAVAUX REGIE	11 333,77 €
21538	94-1002/VOIRIE-AUTRES	_ TRX DIVERS VOIRIE	11 492,21 €
21538	94-1003/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 6EME TRANCHE	5 304,88 €
21538	94-1004/VOIRIE-AUTRES	_ SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	10 727,60 €
21538	94-1007/VOIRIE-AUTRES	_ POTEAUX INCENDIE	17 150,62 €
21538	94-1009/VOIRIE-AUTRES	_ SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	78 944,32 €
21538	95-1002/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 5 E TRANCHE	1 488,14 €
21538	95-1003/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 7 E TRANCHE	4 834,46 €
21538	95-1004/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 8 E TRANCHE	9 765,32 €
21538	95-1006/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 6 E TRANCHE	11 842,46 €
21538	96-1002/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 8 E TRANCHE	17 136,59 €
21538	96-1004/VOIRIE-AUTRES	_ ECLAIRAGE PUBLIC 9 E TRANCHE	13 103,50 €
21538	96-1005/VOIRIE-AUTRES	_ TRAVAUX DIVERS	6 622,90 €
21538	96-1007/VOIRIE-AUTRES	_ TRAVAUX DIVERS	7 916,90 €
21538	97-534/TRAV.DIVERSREGIE	_ TRAVAUX DIVERS REGIE	9 780,60 €
21538	98-553/AUTRESRESEAUX	_ TRAVAUX REGIE 98	15 693,56 €
21538	98-554/VOIRIEDIVERS	_ DIVERS TRAVAUX	142 881,75 €
21538	99-567/VOIRIEDIVERS	_ DIVERS TRAVAUX	7 286,50 €
21538	993-1020/VOIRIE-AUTRES	_ E.P 5E TRANCHE	3 791,88 €
			677 753,71 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces biens et travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire remercie Madame MASCRÉ, Adjointe au Maire, Monsieur SOULABAILLE, Directeur Général des Services ainsi que l'ensemble des services communaux qui ont contribué à l'élaboration du Budget Primitif 2015.

➤ **Gratification versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.**

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions de versement de la gratification versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur, à compter du 23 mars 2015, comme suit :

- la durée du stage doit être supérieure à 2 mois consécutifs ou, sur une même année scolaire ou universitaire, doit se dérouler sur une période de 2 mois consécutifs ou non,
- la gratification est versée mensuellement et calculée de la manière suivante :
 - jusqu'au 31/08/2015 : 13.75 % du plafond de la Sécurité Sociale,
 - à compter du 1^{er} septembre 2015 : 15 % du plafond de la Sécurité Sociale,
 - la gratification est attribuée au prorata de la présence du stagiaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Modification des représentants de la commune désignés aux Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

Considérant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 instituant les Comités Techniques Paritaires,

Considérant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et leurs établissements publics, et notamment l'article 4, alinéa 4,

Considérant la délibération n° 56/14 du 4 avril 2014 fixant le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 et de représentants du personnel suppléants à 3 au sein du Comité Technique,

Considérant les délibérations n^{os} 57/14 et 57bis/14 du 4 avril 2014 désignant les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique,

Considérant la délibération n° 148/14 du 12 novembre 2014 modifiant les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique,

Considérant que les séances du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont actuellement présidées par Madame le Maire,

Considérant l'article 4, alinéa 4, du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 qui stipule que les membres des comités techniques représentant les collectivités et établissements publics forment, avec le président du comité, le collège des représentants des collectivités et établissements publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner les représentants de la Collectivité aux Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail, de la façon suivante :

Titulaires

- Mme DELAFONTAINE Anne-Claire
- Mme MASCRE Christine
- M. TIAR Ange

Suppléants

- M. MALBRANC Jean-Luc
- Mme FORTANE Martine
- M. BOURGEOIS Jean-Marc

**Sont désignés par 25 voix pour et 4 abstentions :
Mesdames DELAFONTAINE, MASCRÉ et Monsieur TIAR, titulaires et
Messieurs MALBRANC, BOURGEOIS et Madame FORTANÉ, suppléants.**

➤ **Remboursement des annuités d'emprunt au Conseil Général de l'Oise pour des enfants scolarisés dans des collèges extérieurs à Mouy.**

Vu la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 mars 1986,

Considérant que les remboursements d'annuités d'emprunts se font à concurrence du nombre d'enfants de Mouy scolarisés dans les collèges,

Considérant qu'un enfant de Mouy a été scolarisé au collège Les Bourgognes de Chantilly durant l'année scolaire 2014-2015 et que le montant s'élève à 77,46 Euros,

Considérant qu'un enfant de Mouy a été scolarisé au collège G. Sand de Beauvais durant l'année scolaire 2014-2015 et que le montant s'élève à 164,16 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser au Conseil Général de l'Oise les annuités d'emprunts relatives :

- aux dépenses de reconstruction du collège Les Bourgognes de Chantilly pour l'année scolaire 2014-2015 et dont le montant s'élève à 77,46 Euros,
- aux dépenses de reconstruction du collège G. Sand de Beauvais pour l'année scolaire 2014-2015 et dont le montant s'élève à 164,16 Euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Remboursement de frais de scolarité à la Mairie de Bury.**

Vu la Loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que neuf enfants de Mouy ont été scolarisés au sein des établissements scolaires de la commune de Bury dans les conditions suivantes :

- 9 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2012-2013 au sein d'une école de la commune de Bury et dont le montant des frais s'élève à 870,00 € par enfant,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de 7.830,00 € à la commune de Bury au titre des frais de scolarité 2012-2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Approbation des frais de scolarité 2014-2015.**

Considérant les enfants domiciliés dans des communes extérieures à Mouy et scolarisés dans des écoles de notre commune,

Considérant le coût de fonctionnement de la scolarité,

Considérant que le prix de revient s'élève à 958.78 € par enfant pour l'année scolaire 2014-2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation de 958,78 € par enfant, à chaque commune extérieure dont les enfants sont scolarisés à Mouy, au titre des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2014-2015.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition de volontaires avec la FRMJC dans le cadre du service civique.**

Vu la création, par la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, du service civique volontaire, destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires,

Considérant que l'objectif principal de ce volontariat est d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général en développant la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation,

Considérant que les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels notamment l'éducation, la culture, le sport, la solidarité,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil,

Considérant le souhait de la Municipalité d'accueillir deux jeunes pour effectuer des missions dans le domaine de l'« éducation pour tous »,

Considérant que la Fédération Régionale de la Maison des Jeunes et de la Culture a obtenu un agrément auprès de l'agence du service civique et qu'elle peut, dans ce cadre, mettre des jeunes à la disposition des Collectivités territoriales,

Considérant le partenariat fort entre la Ville et la FRMJC,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à signer une convention de mise à disposition, pour chaque volontaire accueilli, avec la Fédération Régionale de la Maison des Jeunes et de la Culture, qui a obtenu un agrément auprès de l'agence du service civique,
- à accueillir deux jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 10 mois, en leur assurant un double tutorat (Ville et FRMJC) ainsi qu'une formation civique et citoyenne,
- à participer financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une indemnité en espèces de 106,31 € par mois qui s'ajoute à celle, mensuelle, de 440 € financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.

Adopté par 26 voix pour et 3 contre.

➤ **Acquisition des parcelles cadastrées AD 365, AD 369 et AD 290 situées rue Fernand Derobert.**

Considérant que la commune de Mouy souhaite achever l'aménagement de la rue Fernand Derobert en y réalisant une aire de stationnement reliée au centre-ville par une voie piétonne afin de faciliter l'accès des habitants aux commerces de proximité créant ainsi des conditions favorables au développement économique de la commune,

Considérant que, dans un souci de cohérence, les parcelles cadastrées AD 365, AD 369 et AD 290, d'une superficie de 29 m², situées sur la rue Fernand Derobert, doivent être incluses dans le projet de requalification,

Considérant que ces parcelles classées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme appartiennent à Monsieur FAZI Cyril et Madame OTTAVIANI Marie et qu'il convient donc de les acquérir,

Considérant que Monsieur FAZI Cyril et Madame OTTAVIANI Marie vendent l'ensemble de leur propriété à Monsieur GASNIER Laurent, les parcelles cadastrées AD 365, AD 369 et AD 290 et qu'elles seront donc acquises auprès de ce dernier,

Considérant que, selon les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 75.000,00 euros,

Considérant la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que, selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la commune,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition en la forme administrative des parcelles cadastrées AD 365, AD 369 et AD 290 d'une superficie de 29 m² au prix de 150,00 euros auprès de Monsieur GASNIER Laurent.
- d'autoriser le premier Adjoint au Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.